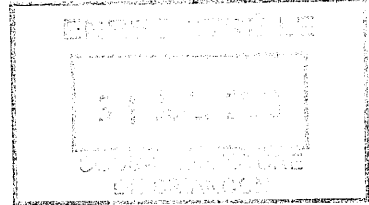




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**



N° DEL 2020.07.29/075

**Thème : INSTITUTION
ET VIE POLITIQUE 4**

**Objet : Désignation des
représentants de la
commune au sein de la
commission
communale
d'accessibilité.**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

L'Article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Sont désigné 7 membres pour siéger à ladite commission :

- Brigitte LASSERRE
- Annie ASTIER-CONVERSE
- André MARTIN
- Élixa FAURE
- Jean-Marc CHIAPPONI
- Natalia SERTOOUR
- Francine DAERDEN

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De désigner pour siéger à ladite commission les membres désignés ci-dessus :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 4 DEL
2020.07.29/075

PUBLIÉ LE

31 JUIL. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Arnaud MURGIA

